



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 66 - Avenant n°2 à la convention d'accueil d'enfants du périscolaire de l'école élémentaire Fourier à Besançon à la demi-pension du collège Voltaire à Besançon

Délibération n° 008012

**Avenant n°2 à la convention d'accueil d'enfants du périscolaire de l'école
élémentaire Fourier à Besançon à la demi-pension du collège Voltaire à
Besançon**

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	04/06/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le collège Voltaire accueille pour la restauration du midi une cinquantaine d'élèves de l'école élémentaire Fourier depuis septembre 2024.

Les enfants se rendent au collège pour la prise du repas accompagnés d'animateurs périscolaires de la ville.

Une convention a été établie avec le collège pour l'année scolaire 2024/2025.

Les travaux du nouveau restaurant scolaire de l'école Fourier élémentaire n'étant pas encore terminés, il est nécessaire de prolonger la convention d'accueil pour l'année scolaire 2025/2026.

Contexte

Les travaux pour la construction du nouveau restaurant scolaire à l'élémentaire Fourier sont en cours. Le calendrier prévisionnel prévoit une livraison du restaurant au 1^{er} semestre 2026.

Afin de pouvoir accueillir un maximum d'enfants au périscolaire du midi à l'école Fourier, il est nécessaire de maintenir l'accueil d'une cinquantaine d'enfants à la restauration du collège à la rentrée de septembre 2025.

Un avenant à la convention initiale a donc été formalisé en concertation avec les services du Département.

Proposition

Il est donc proposé de prolonger la convention afin que l'accueil d'un groupe d'enfants de l'élémentaire Fourier puisse être maintenu à la rentrée de septembre 2025.

Mme Carine MICHEL (1) et M. Yannick POUJET (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le maintien de l'accueil d'enfants de l'école Fourier au restaurant du collège Voltaire,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention initiale établi en conséquence avec le Département du Doubs et le collège Voltaire.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ACCUEIL D'ENFANTS DU
PERISCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « FOURIER » A
BESANCON A LA DEMI-PENSION DU COLLEGE « VOLTAIRE » A
BESANCON**

Entre les soussignés :

Le Département du Doubs, Collectivité propriétaire représenté par Madame Christine BOUQUIN, sa Présidente, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 26 juin 2023,

Le Collège « Voltaire » à Besançon représenté par Monsieur BATLOGG, Principal, après avis du Conseil d'Administration en date du

et

La Ville de BESANCON, représentée par Madame Claudine CAULET, Adjointe à l'Education déléguée à l'éducation, aux écoles et à la restauration scolaire, dûment autorisée par délibération du Conseil municipal en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La convention tripartite en date du 30 septembre 2024 a pour objet de fixer les conditions d'accueil de 48 élèves, accompagnés de leurs encadrants, de l'école « Fourier » de Besançon au sein de la demi-pension du collège « Voltaire » à Besançon.

Le 11 février 2025, un premier avenant a été rédigé afin d'inclure un temps d'accueil des élèves du 1^{er} degré dans les salles d'étude 1 et 2 du collège de 12h à 12h45 avant de se rendre à la demi-pension pour y déjeuner.

L'encadrement des 48 écoliers est assuré par le personnel de la ville de Besançon durant la totalité du temps de présence au sein du collège.

L'article 6 « Durée de la convention et modalités de renouvellement » de ladite convention prévoit son renouvellement par voie d'avenant. Tel est l'objet du présent avenant n°2 reconduisant la convention d'origine pour l'année scolaire 2025 – 2026 en raison du délai de construction du nouveau restaurant de l'école « Fourier ».

Les autres articles et alinéas de la convention tripartite restent inchangés.

Fait à Besançon en trois exemplaires de 2 pages,

Le

Pour la Présidente du Département du DOUBS,
La Directrice de l'Education, du Sport et de la Culture

Pour le Collège « Voltaire »
de BESANCON,
Le Chef d'établissement,

Odile DESCHAMPT-MONOT

François BATLOGG

Pour le Ville de BESANCON,
L'Adjointe à l'Education, aux écoles et à la
restauration scolaire,

Claudine CAULET